



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars 2026, à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du siège social, lieu-dit Coucut à BAZAS, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Christine LUQUEDEY, Marie-Claude SAINT-MARC, Eric VIGNEAU
-----------------	---

Absents ou excusés	Bernard DAURIAN, Valérie DUCASSE, Frédérique FAGET, Marie-Louise GONZALEZ, Martine LAGARDERE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Nelly PASCAUD
---------------------------	--

Pouvoir de	Valérie DUCASSE à Eric VIGNEAU Martine LAGARDERE à Lucienne BIES
-------------------	---

Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE
-----------------------------	--------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_12032026_01	Rapport n°1 : Finances Compte financier unique 2025 – Budget du CIAS	Unanimité
DE_12032026_02	Rapport n°1 : Finances Compte administratif 2025 – Budget de la Résidence autonomie	Unanimité
DE_12032026_03	Rapport n°1 : Finances Compte administratif 2025 – Budget du Service Autonomie à domicile	Unanimité
DE_12032026_04	Rapport n°1 : Finances Compte de gestion 2025 – Budget de la Résidence autonomie	Unanimité
DE_12032026_05	Rapport n°1 : Finances Compte de gestion 2025 – Budget du Service Autonomie à Domicile	Unanimité
DE_12032026_06	Rapport n°1 : Finances Affectation des résultats 2025 – Budget du CIAS	Unanimité
DE_12032026_07	Rapport n°1 : Finances Affectation des résultats 2025 – Budget de la Résidence autonomie	Unanimité
DE_12032026_08	Rapport n°1 : Finances Affectation des résultats 2025 – Budget du Service Autonomie à domicile	Unanimité

DE_12032026_09	Rapport n°1 : Finances Adoption du budget du CIAS 2026	Unanimité
DE_12032026_10	Rapport n°1 : Finances Adoption du budget du Service Autonomie à domicile 2026	Unanimité
DE_12032026_11	Rapport n°1 : Finances Adoption du budget de la Résidence autonomie 2026	Unanimité
DE_12032026_12	Rapport n°1 : Finances Subventions d'équilibre 2026 – budgets annexes	Unanimité
DE_12032026_13	Rapport n°2 : Signature d'un bail professionnel avec la commune de Captieux	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : FINANCES

2.1- Compte financier unique 2025 – Budget du CIAS

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_12032026_01

Nicole COUSTET quitte la salle.

Jeanine CASTAGNET, doyenne d'âge, prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **ARRETE** le Compte financier Unique 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	625 285,65 €	631 627,00 €	6 341,35 €
	dont opérations d'ordre			0,00 €
	dont opérations réelles	625 285,65 €	631 627,00 €	6 341,35 €
	investissement			0,00 €
	dont opérations d'ordre			0,00 €
	dont opérations réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REPORTS N-1	fonctionnement		10 193,31 €	
	investissement			
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	625 285,65 €	641 820,31 €	16 534,66 €
	investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	625 285,65 €	641 820,31 €	16 534,66 €
	investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE		625 285,65 €	641 820,31 €	16 534,66 €

⇒ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

2.2- Compte administratif 2025 – Budget de la Résidence autonomie

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_12032026_02

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 10 février 2026 ;

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis - au niveau du budget de la résidence autonomie - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	699 037,04 €	720 776,54 €	21 739,50 €
	dont opérations d'ordre	12 909,38 €	5 722,00 €	-7 187,38 €
	dont opérations réelles	686 127,66 €	715 054,54 €	28 926,88 €
	investissement	24 786,42 €	33 093,21 €	8 306,79 €
	dont opérations d'ordre	5 722,00 €	12 909,38 €	7 187,38 €
	dont opérations réelles	19 064,42 €	20 183,83 €	1 119,41 €

REPORTS N-1	fonctionnement		37 766,03 €
	investissement		13 878,18 €

TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	699 037,04 €	758 542,57 €	59 505,53 €
	investissement	24 786,42 €	46 971,39 €	22 184,97 €

RESTES A REALISER	fonctionnement		
	investissement		

RESULTATS CUMULES	fonctionnement	699 037,04 €	758 542,57 €	59 505,53 €
	investissement	24 786,42 €	46 971,39 €	22 184,97 €

RESULTAT DE CLOTURE	723 823,46 €	805 513,96 €	81 690,50 €
---------------------	--------------	--------------	-------------

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 21 739.50 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de 37 766.03 €. Le résultat cumulé est donc de 59 505.53 €.

La section d'investissement est excédentaire de 8 306.79 €. Si l'on ajoute le report de l'exercice antérieur de 13 878.18 €, le résultat cumulé est de + 22 184.97 €.

Dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, on note principalement :

- les fluides pour 57 637.66 €,
- la livraison de repas et les ateliers d'animation pour 51 807.12 €,
- les prestations de nettoyage du bâtiment pour 7 574.37 €,
- la masse salariale pour 187 240.24 €,
- des dépenses afférentes à la structure pour 388 945.91 € dont 363 983.93 € de redevance versée à ENEAL,
- à ces dépenses réelles doivent être ajoutées les dotations aux amortissements pour 11 230.18 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des contributions des résidents pour 51 788.83 €,
- d'une participation du Conseil départemental (forfait autonomie) pour 24 814.82 €,
- des loyers des résidents pour 438 622.24 €,
- du résultat d'exploitation reporté pour 37 766.03 €,
- afin de garantir l'équilibre du budget, une subvention issue du budget du CIAS a été versée à hauteur de 198 000 €.

Dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, on peut simplement constater :

- les remboursements de cautions pour 3 477.13 €,
- l'achat d'équipements divers pour la nouvelle résidence autonomie pour 15 587.29 €,
- l'amortissement des subventions d'investissement pour 5 722 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des cautions reçues pour 6 388.62 €,

- de la perception du FCTVA pour 13 795.21 €,
- des amortissements pour 11 230.18 €,
- le solde d'exécution reporté pour 13 878.18 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la résidence autonomie au titre de l'exercice 2025.

2.3- Compte administratif 2025 – Budget du Service Autonomie à domicile

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_12032026_03

Nicole COUSTET quitte la salle.

Jeanine CASTAGNET, doyenne d'âge, prend la présidence.

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 10 février 2026 ;

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis - au niveau du budget du Service Autonomie à domicile - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	2 798 124,27 €	2 629 724,41 €	-168 399,86 €
	dont opérations d'ordre	36 271,66 €		-36 271,66 €
	dont opérations réelles	2 761 852,61 €	2 629 724,41 €	-132 128,20 €
	investissement	6 799,76 €	37 580,76 €	30 781,00 €
	dont opérations d'ordre		36 271,66 €	36 271,66 €
	dont opérations réelles	6 799,76 €	1 309,10 €	-5 490,66 €
REPORTS N-1	fonctionnement		86 567,45 €	
	investissement		9 296,62 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	2 798 124,27 €	2 716 291,86 €	-81 832,41 €
	investissement	6 799,76 €	46 877,38 €	40 077,62 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	2 798 124,27 €	2 716 291,86 €	-81 832,41 €
	investissement	6 799,76 €	46 877,38 €	40 077,62 €
RESULTAT DE CLOTURE		2 804 924,03 €	2 763 169,24 €	-41 754,79 €

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 168 399.86 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de 86 567.45 €. Le résultat cumulé est donc de – 81 832.41 €.

La section d'investissement est excédentaire de 30 781 €. Si l'on ajoute le report de l'exercice antérieur de 9 296.62 €, le résultat cumulé est de + 40 077.62 €.

Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses afférentes à l'exploitation, elles s'élèvent à 129 995.42 € avec principalement :

- le remboursement des frais de déplacements aux agents pour 88 959.66 €,
- des frais de communication pour 6 236.57 €,
- des remboursements de frais au budget principal (adhésion au CNAS, location copieur, téléphonie, affranchissement) pour 26 582.65 €,
- des prestations d'entretien des locaux pour 2 659.76 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 2 399 999,73 €.

Les dépenses afférentes à la structure s'élèvent à 268 129.12 €, avec principalement :

- des frais de maintenance (matériel, logiciel, bâtiment) pour 9 190.12 €,
- la cotisation au RPDAD pour 58 114.70 €,
- des primes d'assurances pour 20 148.74 €,
- des dotations aux amortissements pour 3 401.02 €,
- l'annulation d'une recette rattachée en 2024 et non perçue en 2025 (exonération Urssaf dans le cadre des ZRR) après décision négative de l'Urssaf (malgré notre recours amiable) pour 127 734,66 €,
- des dotations pour créances douteuses pour 36 271.66 €.

Recettes de fonctionnement

En recettes, on peut noter principalement :

- le report du résultat d'exploitation pour 86 567.45 €,
- les produits de la tarification pour 2 049 109.85 €,
- la prise en charge des arrêts de maladie et des accidents de travail pour 87 851.56 €,
- la mise à disposition de personnel au CIAS pour 42 586.33 €,
- la subvention d'équilibre versée par la Communauté de communes d'un montant 354 170 €.

Dépenses d'investissement

En dépenses, on peut noter :

- des dépenses d'équipement pour 6 799.76 €.

Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- le solde d'exécution reporté d'un montant de 9 296.62 €,
- les amortissements de biens pour 3 233.64 €,
- du FCTVA pour 1 309.10 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget du service d'Aide à domicile au titre de l'exercice 2025.

Retour de Nicole COUSTET

2.4- Compte de gestion 2025 – Budget de la Résidence autonomie

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Projet de délibération n° DE_12032026_04

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 10 février 2026 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2025 ;
- ⇒ **DE LE DECLARER** en conformité avec le compte administratif du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2025.

2.5- Compte de gestion 2025 – Budget du Service Autonomie à Domicile

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_12032026_05

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 10 février 2026 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du service d'aide à domicile pour l'exercice 2025 ;
- ⇒ **DE LE DECLARER** en conformité avec le compte administratif du budget du service d'aide à domicile pour l'exercice 2025.

2.6- Affectation des résultats 2025 – Budget du CIAS

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_12032026_06

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir adopté le compte financier unique du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

○ Résultat de l'exercice du budget principal	6 341.35 €
○ Résultats antérieurs reportés du budget principal	10 193.31 €
○ Résultat à affecter du budget principal	16 534.66 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement

D001 (si déficit)

R001 du budget principal (si excédent) 0

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0

Excédent de financement

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E 0

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002 16 534.66 €

2.7- Affectation des résultats 2025 – Budget de la Résidence autonomie

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_12032026_07

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir adopté le compte administratif du budget de la Résidence autonomie ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice du budget principal	21 739.50 €
B. Résultats antérieurs reportés du budget principal	37 766.03 €
C. Résultat à affecter du budget principal	59 505.53 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement

D001 (si déficit)

R001 du budget principal (si excédent) 22 184.97 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

0

Excédent de financement

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E

0

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

0

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002

59 505.53 €

2.8- Affectation des résultats 2025 – Budget du Service Autonomie à domicile**Rapporteur : Michelle LABROUCHE****Délibération n° DE_12032026_08**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget du Service Autonomie à domicile ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice du budget principal

- 168 399.86 €

B. Résultats antérieurs reportés du budget principal

86 567.45 €

C. Résultat à affecter du budget principal

-81 832.41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement

D001 (si déficit)

R001 du budget principal (si excédent)

40 077.62 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

0

Excédent de financement

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E

0

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

0

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement D002

- 81 832.41 €

2.9- Adoption du budget du CIAS 2026

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_12032026_09

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de la Présidente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du 26 février 2026, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2026 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;

Le budget primitif 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est établi principalement en tant qu'outil de financement et de sécurisation des équilibres des budgets annexes qui lui sont rattachés.

La section de fonctionnement s'équilibre à 771 534.66 €, en hausse de 129 714.66 € par rapport au BP CP N-1, soit +20,2 %. Cette évolution est directement liée à l'augmentation des subventions versées aux budgets annexes, notamment le Service Autonomie à Domicile.

Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement directes du CIAS demeurent très limitées.

Les charges à caractère général sont reconduites à un niveau stable et marginal (cotisation UDCCAS).

Les charges de personnel correspondent exclusivement à des mises à disposition (direction, prévention). Leur montant est inscrit en baisse par rapport au BP N-1.

Le poste principal de dépenses est constitué par les autres charges de gestion courante (chapitre 65), qui représentent l'essentiel du budget.

Elles correspondent quasi exclusivement aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, dont :

- le Service Autonomie à Domicile (SAD) : 555 000 €,
- la Résidence Autonomie (RA) : 153 000 €,
- ainsi qu'à la participation au CLIC.

Recettes de fonctionnement

Les recettes du CIAS reposent quasi exclusivement sur :

- la subvention d'équilibre versée par la Communauté de communes, inscrite en hausse pour tenir compte des besoins consolidés,
- le résultat de fonctionnement reporté, mobilisé de manière limitée.

Le CIAS ne dispose pas de recettes propres significatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 du CIAS du Bazadais, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	771 534.66 €	771 534.66 €
INVESTISSEMENT	/	/

2.10- Adoption du budget du Service Autonomie à domicile 2026

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_12032026_10

Les dépenses de fonctionnement

Les charges 2026 sont légèrement en baisse par rapport à N-1, notamment celles relatives aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles, aux indemnités kilométriques, à l'affranchissement.

Le montant du loyer du service de Captieux est estimé à 500€/mois.

Les dépenses de personnel diminuent de – 5.05 % compte tenu du travail d'adaptation des ressources au volume d'heures.

Il est à noter une réduction du budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile de -8.20% par rapport à l'an passé compte tenu d'une baisse prévisionnelle des heures d'interventions.

Les recettes

Les encaissements 2026 intègrent l'ensemble des financeurs, selon les tarifs applicables à chaque mode de prise en charge. Le tarif CIAS et caisses est similaire à 2025, le tarif APA/PCH est estimé à 26€ (données RPDAD).

S'ajoutent comme chaque année :

- les indemnités journalières,
- le remboursement du salaire de l'agent de prévention seniors par le CIAS,
- 70 % de la dotation qualité,
- le Complément de Traitement Indiciaire (CTI),
- la subvention d'équilibre versée par le CIAS qui s'élève à 555 000 € pour 2026.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération du 26 février 2026, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2026 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 du Service Autonomie à Domicile, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 626 017.41 €	2 626 017.41 €
INVESTISSEMENT	46 623.62 €	46 623.62 €

2.11- Adoption du budget de la Résidence autonomie 2026

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_12032026_11

Les dépenses :

Les dépenses réelles sont en baisse de -2.94 % par rapport à l'année passée. Cette baisse s'explique par des charges à caractère générale maîtrisées et l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

La redevance annuelle d'Enéal s'élève à 361 000 € pour l'année 2026. (363 980 € en 2025)

En investissement, il est envisagé l'achat de matériel :

- pour l'entretien des locaux (chariot, étagères, auto-laveuse) : 5 600 €
- pour la salle d'animation (vidéoprojecteur) : 300 €
- pour la gestion administrative : 300 €.

Les recettes :

Augmentation des recettes de loyers de 395 000 € à 410 000 €. Le montant est établi sur une hypothèse prudente de loyer moyen à 563 €, appliquée à 744 mensualités, soit une moyenne de 62 logements occupés 12 mois.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention versée par le CIAS du Bazadais au budget de la Résidence autonomie est de 153 000 €.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération du 26 février 2026, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2026 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	702 826.68 €	702 826.68 €
INVESTISSEMENT	45 599.97 €	45 599.97 €

Sophie PUYO indique que l'actuelle directrice a demandé une mise en disponibilité pour une période 5 ans.

Toujours dans un souci d'économies budgétaires, il n'est pas envisagé un nouveau recrutement et une solution de redéploiement des missions de la directrice sera étudiée en interne.

2.12- Subventions d'équilibre 2026 – budgets annexes

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_12032026_12

Il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour les différents budgets annexes du CIAS.

Madame la Vice-présidente propose de fixer les montants annuels 2026 comme suit :

- budget du Service Autonomie à Domicile : 555 000 € maximum versée en fin d'exercice,
- budget de la Résidence Autonomie : 153 000 € maximum versée en fin d'exercice.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement des subventions d'équilibre telles que définies ci-dessus.
- ⇒ **D'Ouvrir** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général.

III- RAPPORT N°2 : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA COMMUNE DE CAPTIEUX

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_12032026_13

Madame la Présidente expose que pour l'amélioration de l'accueil des usagers et des conditions de travail de l'équipe administrative du Service Autonomie à domicile de Captieux, la Mairie de Captieux a proposé la réservation de locaux pour le Service Autonomie au sein du nouveau Centre de Santé, sis Place de l'Eglise.

Deux bureaux d'une superficie respective de 11.07 m² et 12.22 m² sont ainsi proposés à la location.

Sophie PUYO explique que le montant du loyer, notifié dans la note de présentation, a été revu légèrement à la hausse suite à un nouveau calcul des charges par le bureau d'étude en charge du dossier.

Le loyer mensuel, taxes et charges comprises, s'élève à :

- bureau 1 : 226,50 €
 - bureau 2 : 250,03 €
- ➔ soit un loyer mensuel total de 476,53 €.

Le bail prendrait effet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 années entières et consécutives.

Madame la Présidente entendue,

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le projet de contrat de bail professionnel avec la Commune de Captieux, joint à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit contrat de bail.

IV- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** explique qu'elle n'a pas souhaité se représenter aux élections municipales. Elle arrête donc ses fonctions d'élue.

Elle remercie les membres du CIAS pour leur engagement et leur investissement durant ce mandat et leur souhaite une bonne continuation.

- **Michelle LABROUCHE**, à son tour, remercie la Présidente pour son engagement au service de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Secrétaire de séance

Michelle LABROUCHE



Présidente

Nicole COUSTET



